

————— **Rapport de recherche** —————

Les prédicteurs de la révocation
de la liberté sous condition chez
les délinquantes toxicomanes

Ce rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des copies supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service Correctionnel du Canada, 340 avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Les prédicteurs de la révocation de la liberté sous condition chez
les délinquantes toxicomanes

Paul Verbrugge

Kevin Nunes

Sara Johnson

Kelly Taylor

Division de la recherche
Service correctionnel du Canada

Novembre 2002

RÉSUMÉ

L'objet de cette étude était de déterminer les prédicteurs de la révocation de la liberté sous condition accordée aux délinquantes toxicomanes. L'échantillon était composé de femmes purgeant une peine fédérale qui avaient été libérées sous condition entre 1995 et 2000 et chez lesquelles, au moment de leur évaluation initiale, on avait diagnostiqué un problème de toxicomanie. Pour les besoins de l'étude, la liberté sous condition englobait la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office. Plusieurs variables indépendantes ont été examinées : l'âge, le type d'infraction à l'origine de l'admission, le traitement de la toxicomanie et l'Échelle d'intervention dans la collectivité (EIC; Motiuk et Porporino, 1989b). Trois types d'échec de la liberté sous condition ont été étudiés : a) la révocation générale, b) la révocation à la suite d'une nouvelle infraction et c) la révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence. La révocation était définie comme un renvoi en détention dans un établissement fédéral, après une mise en liberté et avant la date d'expiration du mandat.

Le niveau de base de la révocation générale était élevé (48 %), celui de la révocation à la suite d'une nouvelle infraction était moyennement élevé (16 %), et celui de la révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence était faible (4 %). Dans la plupart des cas, les variables ayant permis de prévoir les résultats avec le plus de précision étaient également associées à la variable la plus générale de la révocation.

L'âge présentait une corrélation négative importante avec la révocation. Plusieurs types d'infraction à l'origine de l'admission avaient une corrélation positive avec la révocation, entre autres le vol, diverses infractions sans violence et le vol qualifié. Cinq des sept domaines de l'EIC affichaient une corrélation importante avec la révocation :

l'emploi, les fréquentations, la toxicomanie, l'adaptation à la collectivité et l'attitude générale. Les notations générales des besoins et du risque sur l'EIC ont également révélé l'existence d'une corrélation moyenne avec la révocation de la liberté sous condition. Le fait d'avoir suivi jusqu'au bout un traitement des toxicomanies n'avait pas de lien avec le résultat de la liberté sous condition.

Une rétro-analyse de régression logistique a permis de ramener la liste des variables prédictives à six : l'âge, la notation générale des besoins sur l'EIC, l'emploi, le domaine de la toxicomanie, l'attitude et l'incarcération à la suite d'un vol, d'une fraude ou d'une introduction par effraction.

Les résultats de l'étude donnent à penser que la prévision du résultat postlibératoire chez les femmes toxicomanes peut être améliorée en portant attention aux facteurs de risque et aux besoins évalués.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES TABLEAUX	1
LISTE DES FIGURES	1
INTRODUCTION	2
Traitement de la toxicomanie	5
Présente étude	5
MÉTHODE	6
Échantillon	6
Mesures	7
<i>Infractions à l'origine de l'incarcération</i>	7
<i>Échelle d'intervention dans la collectivité (EIC)</i>	8
<i>Conditions</i>	9
<i>Traitement</i>	10
<i>Révocation de la liberté sous condition</i>	10
Procédure	11
RÉSULTATS	11
Statistique descriptive	11
<i>Infractions à l'origine de l'incarcération</i>	11
<i>Échelle d'intervention dans la collectivité</i>	13
<i>Traitement de la toxicomanie durant la période d'incarcération</i>	15
<i>Conditions de mise en liberté</i>	15
<i>Révocation</i>	18
ANALYSES	20
Type de liberté sous condition	20
Région de mise en liberté	20
Âge	21
Infraction à l'origine de l'incarcération	21
Échelle d'intervention dans la collectivité	23
Traitement de la toxicomanie durant la période d'incarcération	27
Nombre de conditions imposées au moment de la mise en liberté	27
Analyse de régression logistique de toutes les variables significatives	28
EXAMEN DE LA QUESTION	30
L'âge au moment de la mise en liberté	30
Type de mise en liberté	31
Conditions imposées au moment de la mise en liberté	31
L'infraction à l'origine de l'incarcération	32
L'Échelle d'intervention dans la collectivité	34
Traitement	35
CONCLUSION	36
BIBLIOGRAPHIE	37
ANNEXE A	40

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Pourcentage et fréquence des conditions imposées au moment de la mise en liberté.....	16
Tableau 2. Nombre de conditions imposées par région.....	17
Tableau 3. Corrélation (ϕ) entre l'infraction à l'origine de l'incarcération et la révocation de la liberté sous condition.....	22
Tableau 4. Corrélation (ϕ) entre les domaines de l'Échelle d'intervention dans la collectivité et la révocation de la liberté sous condition	26
Tableau 5. La révocation en fonction du risque, des besoins et de l'âge.....	29

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Type d'infraction à l'origine de l'incarcération	13
Figure 2. Besoins cernés dans les domaines de l'EIC	15
Figure 3. Type d'infraction à l'origine de la réincarcération.....	19
Figure 4. Révocations selon la notation du risque sur l'EIC et selon la variable de résultats.....	24
Figure 5. Révocations selon la notation des besoins sur l'EIC et selon la variable de résultats.....	25

INTRODUCTION

La majorité des délinquantes sous responsabilité fédérale bénéficient d'une libération conditionnelle et finissent de purger leur peine sous surveillance dans la collectivité. Trois grandes possibilités de mise en liberté s'offrent à la délinquante qui purge une peine d'incarcération : la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office. Avant que la délinquante puisse se prévaloir de l'une ou l'autre de ces formes de mise en liberté, il faut évaluer la probabilité qu'elle commette une autre infraction avant l'expiration de sa peine. Dans le cadre de programmes correctionnels efficaces, le principe du risque veut que la récidive puisse être prévue avec plus d'exactitude lorsque les facteurs criminogènes sont pris en considération (Andrews et Bonta, 1998). Ce principe peut être appliqué à différentes sous-populations de délinquants, mais la pertinence de certains facteurs de risque et de certains besoins variera probablement. Espérant cerner les prédicteurs de l'échec de la liberté sous condition, la présente étude a cherché à déterminer les facteurs de risque ainsi que les besoins chez la sous-population des délinquantes toxicomanes sous responsabilité fédérale.

Une méta-analyse réalisée par les chercheurs Gendreau, Little et Goggin (1996) a révélé que des facteurs tels que les compagnons antisociaux, les connaissances antisociales, la personnalité antisociale, les antécédents criminels et la toxicomanie étaient quelques-uns des prédicteurs les plus exacts de la récidive criminelle. Cependant, les échantillons de la majorité des études réalisées à ce jour étaient constitués entièrement ou principalement d'hommes. Certains chercheurs ont dit craindre que les résultats d'études portant sur des échantillons masculins ne soient généralisés, c'est-à-dire étendus aux délinquantes (Funk, 1999; Blanchette, 2001). Dans l'ensemble, les données disponibles indiquent que bon nombre de facteurs associés à la récidive chez les hommes

peuvent également servir à prévoir la récidive chez les femmes. Ainsi, des chercheurs ont découvert qu'en général la récidive ou la réincarcération des délinquantes est reliée à des problèmes touchant les facteurs criminogènes importants que sont la formation et l'emploi (Blanchette, 1996; Blanchette et Motiuk, 1995; Brown, Serin et Motiuk, sous presse; Rettinger, 1998; Simourd et Andrews, 1994), les relations matrimoniales ou familiales (Blanchette et Motiuk, 1995; Brown et coll., sous presse; Dowden et Andrews, 1999; Rettinger, 1998; Simourd et Andrews, 1994), les fréquentations antisociales (Blanchette, 1996; Blanchette et Motiuk, 1995; Brown et coll., sous presse; Dowden et Andrews, 1999; Rettinger, 1998; Simourd et Andrews, 1994), et les attitudes antisociales (Blanchette, 1996; Brown et coll., sous presse; Dowden et Andrews, 1999; Rettinger, 1998; Simourd et Andrews, 1994; Walters et Elliot, 1999).

Il a cependant été constaté que certaines variables associées à la récidive chez les délinquants n'étaient pas toujours reliées à la récidive chez les femmes. À titre d'exemple, Funk (1999) a découvert que les variables prédictives de la récidive (pondérées en fonction de la gravité) ne se recoupaient pas totalement dans les échantillons de jeunes contrevenants américains de sexe masculin et féminin. Plus particulièrement, des facteurs prédictifs de la récidive chez les garçons, tels qu'un comportement indésirable à l'école, un mauvais groupe d'amis, un âge plus précoce et la fréquence des infractions antérieures (pondérées en fonction de la gravité) ne permettaient pas vraiment de prévoir la récidive chez les filles. En outre, les variables prédictives de la récidive dans l'échantillon de filles, tels que l'enfance maltraitée et la fréquence d'infractions antérieures contre la personne (pondérées en fonction de la gravité) n'étaient pas associées à la récidive dans l'échantillon de garçons. De plus, la

combinaison des prédicteurs dans le seul modèle féminin expliquait mieux la variation de la récidive dans l'échantillon des filles que l'ensemble des prédicteurs du modèle exclusivement masculin n'expliquait la variation de la récidive dans l'échantillon des garçons.

D'autres chercheurs ont découvert que certaines variables, qui ne sont pas associées à la récidive masculine, permettent de prévoir la récidive chez les femmes. Ainsi, Blanchette et Motiuk (1995) ont rapporté qu'une tentative de suicide antérieure était un important prédicteur de la récidive avec violence. Bonta, Pang et Wallace-Capretta (1995) ont, pour leur part, constaté que les femmes récidivistes étaient plus nombreuses que les non-récidivistes à avoir déjà tenté de s'automutiler.

En plus de soulever des questions au sujet de l'équivalence des facteurs de risque chez les hommes et les femmes, certaines recherches donnent à penser que les délinquantes aux prises avec des problèmes de toxicomanie présentent des facteurs de risque et ont des besoins différents de ceux des femmes non toxicomanes. Dowden et Blanchette (1999) affirment que, comparativement à leurs homologues non toxicomanes, les délinquantes toxicomanes sont beaucoup plus nombreuses à se voir attribuer une cote de sécurité plus élevée et obtiennent des cotations plus hautes en ce qui a trait au risque statique (p. ex. les antécédents criminels) et aux facteurs criminogènes (p. ex. les fréquentations, les attitudes, l'emploi et les relations matrimoniales ou familiales). Les différences entre les taux de récidive chez les femmes toxicomanes et chez les femmes non toxicomanes ne sont pas statistiquement fiables, peut-être à cause de la petite taille de l'échantillon (N = 74 délinquantes mises en liberté). Cependant, d'autres chercheurs ont constaté que, de manière générale, la toxicomanie est associée à la récidive criminelle

ou à la réincarcération (Brown et coll., sous presse; Dowden et Brown, sous presse; Rettinger, 1998). La présente étude s'intéresse exclusivement aux délinquantes toxicomanes et aux variables qui peuvent expliquer leur défaut de se conformer aux conditions qui leur sont imposées au moment de leur mise en liberté.

Traitement de la toxicomanie

L'efficacité du traitement de la toxicomanie pour réduire la récidive n'a pas encore été clairement démontrée dans les études sur les délinquantes. Dans leur méta-analyse, Dowden et Andrews (1999) ont découvert que le fait que les programmes soient axés ou non sur la toxicomanie n'avait pas de corrélation significative avec les réductions de la récidive ($r = -0,01$). Ceci porte à croire que le traitement de la toxicomanie ne se traduit pas toujours pas par des réductions de la récidive chez les délinquantes. Cependant, Dowden et Blanchette (1999) ont constaté, dans un échantillon de 44 délinquantes pour lesquelles un traitement de la toxicomanie avait été recommandé, que les 27 femmes qui avaient suivi un tel traitement affichaient un taux beaucoup plus faible de récidive que leurs homologues non traitées. Dans la présente étude, les taux de révocation de la liberté sous condition ont été comparés entre les femmes qui avaient terminé et celles qui n'avaient pas terminé un programme de traitement de la toxicomanie durant leur incarcération.

Présente étude

En plus de cerner les prédictors de la récidive et les principaux facteurs de risque, les auteurs de la présente étude ont cherché à savoir si les méthodes d'évaluation, la participation au traitement, les variables démographiques et les conditions de la

surveillance avaient un lien avec la révocation de la liberté sous condition chez les délinquantes toxicomanes.

MÉTHODE

Échantillon

L'échantillon était composé de 483 délinquantes qui purgeaient ou avaient récemment purgé des peines fédérales, sous la surveillance du Service correctionnel du Canada (SCC). Un problème de toxicomanie avait été constaté chez toutes ces femmes lors de leur évaluation initiale. Toutes avaient été mises en liberté sous condition entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2000 : 73 % d'entre elles étaient en semi-liberté ($n = 353$); 9 % avaient obtenu une libération conditionnelle totale ($n = 41$) et 18 % avaient été libérées à la date de leur libération d'office ($n = 89$). L'âge moyen des femmes au moment de leur mise en liberté était de 32,63 ans (écart type = 8,08); elles avaient entre 18 et 57 ans.

Un fort pourcentage des femmes composant l'échantillon étaient de race blanche (58%), 35 % étaient Autochtones, 5 % étaient de race noire et 20 % appartenaient à d'autres groupes ethniques. Les femmes autochtones, qui forment environ 20 % de la population féminine purgeant une peine fédérale, sont manifestement surreprésentées dans cet échantillon.

Près de la moitié des délinquantes ont été mises en liberté dans la région des Prairies — 48 %; 30 % dans la région de l'Ontario; 15 % dans la région de l'Atlantique; 6 % dans la région du Québec; et 1 % dans la région du Pacifique. La surreprésentation des femmes mises en liberté dans la région des Prairies est attribuée au fait que la plupart des femmes

autochtones incarcérées dans un établissement fédéral purgent leurs peines dans cette région.

Il faut souligner que l'échantillon de délinquantes sur lequel porte cette étude recoupe considérablement l'échantillon utilisé par Dowden, Serin et Blanchette (2001). Compte tenu des liens qui existent entre l'Échelle d'intervention dans la collectivité (Motiuk et Porporino, 1989a) et la révocation de la liberté sous condition, les conclusions de la présente étude ne sont pas une réplique indépendante des conclusions de l'étude de Dowden et coll.

Mesures

Infractions à l'origine de l'incarcération

Le type d'infraction à l'origine de l'incarcération a été établi à l'aide des données sur la gestion des délinquants (SGD; système de classement automatisé du SCC). Chaque infraction à l'origine de l'infraction a été codée en fonction de l'une des catégories distinctes suivantes : a) drogue (p. ex. possession, trafic), b) fraude, vol, introduction par effraction, c) infractions diverses sans violence (p. ex. inobservation d'une ordonnance de la cour, conduite en état d'ébriété, etc.), d) voies de fait (p. ex. voies de fait, voies de fait causant des lésions corporelles, etc.), e) vol qualifié, f) agression sexuelle, g) homicide (p. ex. meurtre, homicide involontaire coupable, infanticide), h) infractions diverses avec violence (p. ex. infractions avec utilisation d'armes à feu, enlèvement). Il convient de faire remarquer que même s'il s'agit de catégories distinctes, les délinquantes incarcérées ont souvent commis plus d'une infraction.

Échelle d'intervention dans la collectivité (EIC)

L'EIC, appelée auparavant Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (Motiuk & Porporino, 1989b), est utilisé par les agents de libération conditionnelle pour évaluer le risque de récidive des délinquants mis en liberté sous condition et pour déterminer le niveau d'appui de la collectivité et les ressources de surveillance nécessaires. L'EIC est appliquée avant la mise en liberté du délinquant dans la collectivité et, par la suite, à tous les six mois, jusqu'à la date d'expiration du mandat du délinquant. Les analyses réalisées dans le cadre de la présente étude n'ont utilisé que les scores obtenus par la délinquante sur l'EIC au moment de sa mise en liberté.

L'EIC permet de réaliser une évaluation générale du risque et des besoins. L'appréciation du risque est fondée sur les facteurs statiques qui sont associés à une inconduite future (p. ex. les infractions antérieures). Elle qualifie le risque de « faible », « moyen » ou « élevé ». Comme l'a expliqué Motiuk (1997a), la notation attribuée peut être le résultat a) de l'application de l'Échelle d'information statistique sur la récidive (Nuffield, 1982); b) d'une décision de la Commission des libérations conditionnelles ou c) d'un examen indépendant du dossier.

La reconnaissance de besoins « faibles », « moyens » ou « élevés » à l'aide de l'EIC tient compte de la présence de facteurs criminogènes dynamiques (p. ex. avoir des amis antisociaux, afficher des attitudes antisociales). Cette notation s'appuie sur l'impression générale qu'a le juge du niveau de besoins des délinquants, après étude de sept domaines de besoins : a) l'emploi, b) les relations matrimoniales et familiales, c) les fréquentations et les relations sociales, d) la toxicomanie, e) l'adaptation à la collectivité, f) l'orientation personnelle et affective, et g) l'attitude générale.

Un score global, sur une échelle de quatre points, est attribué à chacun des sept domaines de besoins : 1) « élément de succès en vue de la réinsertion sociale » (qui ne s'applique pas aux domaines de l'orientation personnelle et affective et de la toxicomanie); 2) « aucun besoin d'amélioration »; 3) « un certain besoin d'amélioration »; et 4) « besoin considérable d'amélioration ». Pour les besoins de la présente étude, l'échelle de classement a été réduite et les scores ont été divisés en indicateurs dichotomiques révélant la présence ou l'absence d'un besoin.

Motiuk et Porporino (1989b) ont fait la preuve de la validité de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité, en appliquant celle-ci à un échantillon de délinquants. Les facteurs de risque statiques et dynamiques ont tous les deux été pris en considération. Les délinquants classés dans la catégorie risque élevé / besoins élevés affichaient des taux plus supérieurs de récidive et de révocation de la liberté sous condition que les délinquants classés dans la catégorie risque faible / besoins faibles. Dans le même ordre d'idées, Dowden, Serin et Blanchette (2001) ont réuni des données établissant la validité de l'EIC pour les délinquantes. L'existence d'un problème dans chaque domaine de besoins (à l'exception du domaine des relations matrimoniales et familiales) est associée à des taux plus élevés de récidive générale.

Conditions

C'est la Commission nationale des libérations conditionnelles qui détermine la nature et le nombre de conditions qui sont imposées à un délinquant lors de sa mise en liberté. Pour la présente étude, les catégories de conditions suivantes ont été utilisées : a) éviter certaines personnes, b) éviter certains endroits, c) s'abstenir de consommer des substances intoxicantes, d) obtenir une consultation psychologique, e) observer les

conditions d'un traitement, f) autre. Il s'agit de catégories distinctes, mais bien des femmes se voient imposer plus d'une condition au moment de leur mise en liberté.

Traitement

Une variable dichotomique, « traitement » versus « absence de traitement », a été créée. Le traitement a été défini comme le fait d'avoir suivi jusqu'au bout un programme de traitement de la toxicomanie durant la période d'incarcération ayant précédé directement la mise en liberté. Les programmes de traitement de la toxicomanie comprenaient Alcooliques anonymes, le Programme prélibératoire pour toxicomanes, le programme de traitement, de prévention de la rechute et de suivi dans la collectivité (Choix), le Programme pré-libératoire en toxicomanie (ALTO) et le programme d'entretien à la méthadone.

Révocation de la liberté sous condition

On peut parler de révocation de la liberté sous condition lorsqu'une femme est réincarcérée dans un établissement fédéral après une période de liberté sous condition et avant la date d'expiration de son mandat. On dit qu'il y a eu révocation à la suite d'une nouvelle infraction lorsqu'une femme voit sa liberté sous condition révoquée après avoir commis une nouvelle infraction comportant des gestes de violence interpersonnelle (p. ex. un vol qualifié, des voies de fait, etc.). À souligner la présence d'un recoupement des variables de résultats; ainsi, une femme dont la liberté sous condition avait été révoquée à la suite d'une « nouvelle infraction avec violence » se voyait également attribuer les variables plus générales qui permettent de prévoir la révocation.

Procédure

Toute l'informative relative à l'évaluation et à la révocation a été tirée du SGD. Nous avons commencé par sortir les dossiers de toutes les délinquantes auxquelles une mise en liberté sous condition avait été accordée entre janvier 1995 et décembre 2000.

Lorsqu'une délinquante avait été mise en liberté plus d'une fois au cours de la période visée, seul le dossier concernant sa première mise en liberté était retenu pour les analyses.

Deuxièmement, seules les délinquantes chez qui l'évaluation initiale avait révélé l'existence d'un problème de toxicomanie (Évaluation initiale des délinquantes, Motiuk, 1997b) ont été retenues dans l'échantillon. Troisièmement, les dossiers ne faisant pas mention de tous les résultats obtenus sur l'EIC ont été retirés.

Le comportement postlibératoire de la plupart des délinquantes a fait l'objet d'un suivi à compter de la date de leur mise en liberté sous condition jusqu'à la fin de leur peine ou jusqu'à leur première récidive. La période de suivi étant très brève, il a été constaté que certaines délinquantes n'avaient ni récidivé ni fini de purger leur peine; ces délinquantes ont été surveillées pendant au moins un an après leur mise en liberté. La période moyenne de suivi des délinquantes non récidivistes ($\bar{n} = 250$) a été de 685 jours (écart type = 315). Celles qui ont vu leur liberté sous condition révoquée ($\bar{n} = 233$) ont été réincarcérées en moyenne après 247 jours (écart type = 210).

RÉSULTATS

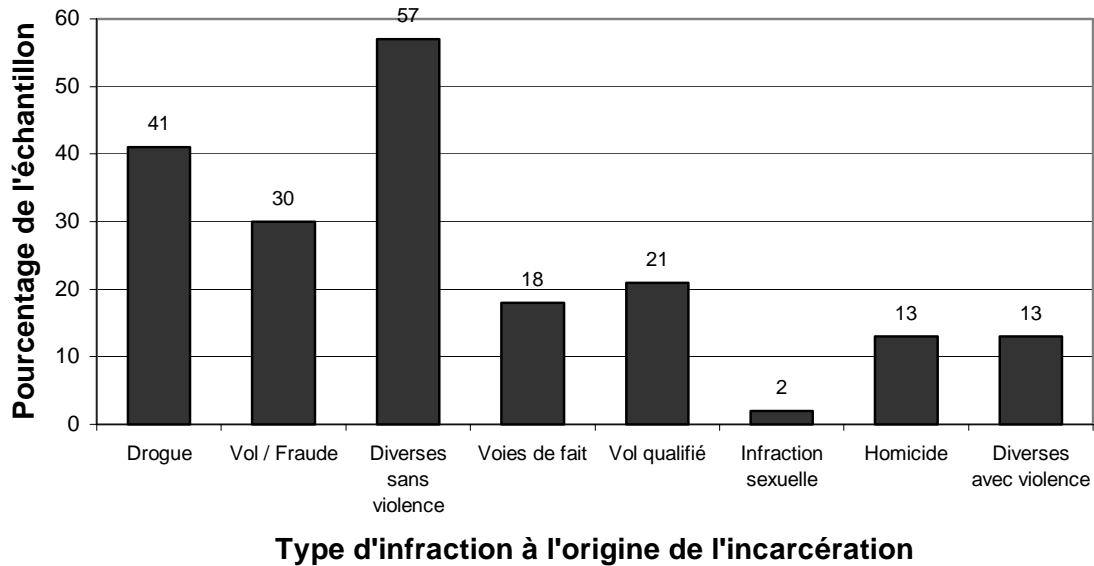
Statistique descriptive

Infractions à l'origine de l'incarcération

La figure 1 indique le pourcentage de délinquantes qui ont été incarcérées après avoir commis des infractions de différentes catégories. La moitié (50 %) des délinquantes

faisant partie de l'échantillon ont commis uniquement des infractions sans violence, 21 % ont commis exclusivement des infractions avec violence et 29 % ont perpétré à la fois des infractions avec et sans violence.

Figure 1. Type d'infraction à l'origine de l'incarcération



Pourcentage de l'échantillon ($N = 483$) dans la catégorie d'infraction à l'origine de l'incarcération. Les catégories d'infractions sont distinctes mais les délinquantes ont souvent commis plus d'une infraction, ce qui explique pourquoi la somme des pourcentages est supérieure à 100.

Échelle d'intervention dans la collectivité

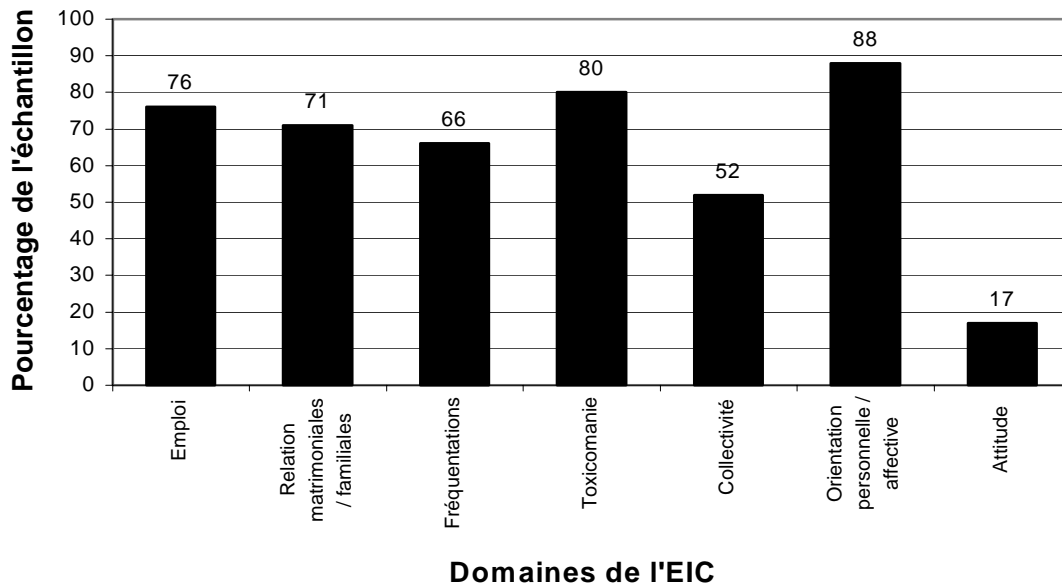
L'EIC comprend un volet « risque » et un volet « besoins ». Les notations générales du risque se répartissaient ainsi : 31 % de risque faible ($n = 148$), 48 % de risque moyen ($n = 232$) et 21 % de risque élevé ($n = 103$). La répartition des notations générales des besoins était la suivante : 7 % de besoins « faibles » ($n = 32$), 56% de besoins « moyens » ($n = 273$) et 37 % de besoins « élevés » ($n = 178$).

Les pourcentages de délinquantes faisant partie de l'échantillon, chez lesquelles des besoins ont été constatés dans les sept domaines de l'EIC, sont présentés à la figure 2. Il est intéressant de souligner que plus des trois quarts des délinquantes dont les dossiers ont

été retenus éprouvent des problèmes dans les domaines de l'emploi et de l'orientation personnelle et affective.

Étant donné qu'un problème de toxicomanie avait été détecté chez toutes les délinquantes lors de leur évaluation initiale, il était plutôt étonnant de découvrir que l'EIC n'avait permis de constater un problème de toxicomanie au moment de la mise en liberté que chez 80 % des délinquantes faisant partie de l'échantillon. Des analyses ont été réalisées afin de déterminer si les différences observées étaient attribuables au fait que certaines délinquantes avaient totalement réglé ce problème grâce au traitement suivi en établissement. Il y avait effectivement une corrélation faible, mais statistiquement significative, entre le fait d'avoir suivi un traitement en établissement et le fait de ne pas avoir de problème de toxicomanie au moment de la mise en liberté, $\phi = 0,10$, $\chi^2(1, N = 483) = 5,10$, $p < 0,05$.

Figure 2. Besoins cernés dans les domaines de l'EIC



Pourcentage des délinquantes faisant partie de l'échantillon chez lesquelles ont été constatés des besoins dans les domaines de l'EIC (n = 486).

Traitement de la toxicomanie durant la période d'incarcération

Plus de la moitié des délinquantes faisant partie de l'échantillon ont suivi jusqu'au bout un ou deux programmes de traitement de la toxicomanie pendant leur période d'incarcération : 58 % ont complété un programme ou plus ($\underline{n} = 278$) et 42 % n'ont complété aucun des programmes de traitement de la toxicomanie ($\underline{n} = 205$).

Conditions de mise en liberté

Toutes les femmes comprises dans l'échantillon avaient été libérées sous condition d'un établissement fédéral de détention. Le tableau 1 décrit les types de conditions imposées au moment de la mise en liberté et précise la mesure dans laquelle chacune de ces conditions est courante. Les conditions le plus souvent imposées consistent à se

soumettre au régime de vie que prévoit un traitement, à éviter la compagnie de certaines personnes et à obtenir une consultation psychologique dans la collectivité. Seulement 10 % des femmes étaient assujetties à une ordonnance de non-consommation de substances intoxicantes; c'est là un constat surprenant puisqu'un problème de toxicomanie avait été constaté chez toutes ces femmes lors de leur évaluation initiale. Le plus souvent, une seule condition leur avait été imposée; le nombre moyen de conditions imposées s'élevait à 2,55 (écart type = 1,67); le nombre de conditions imposées variait de 0 à 8.

Tableau 1. Pourcentage et fréquence des conditions imposées au moment de la mise en liberté

	Pourcentage de l'échantillon total (<u>n</u> / 483)
Éviter certaines personnes	36 % (172)
S'abstenir de consommer des substances intoxicantes	10 % (47)
Obtenir une consultation psychologique	32 % (156)
Observer les conditions d'un traitement	38 % (185)
Éviter certains endroits	10 % (47)
Autre	14 % (70)

Nota. Les catégories de conditions sont distinctes, mais les délinquantes se voient souvent imposer plus d'une condition au moment de leur mise en liberté. C'est pourquoi la somme des pourcentages est supérieure à 100.

Il est intéressant d'examiner et comparer le nombre de conditions imposées par région. Seulement quatre femmes avaient été mises en liberté dans la région du Pacifique;

comme elles ne formaient pas un groupe suffisamment nombreux, elles ont été exclues de l'échantillon constitué pour les besoins de ces analyses. Le tableau 2 présente le nombre moyen de conditions imposées ainsi que la somme des classements par région. Les résultats du test de Kruskal-Wallis, l'analogue non paramétrique à l'analyse de la variance, indiquaient qu'au moins une des régions différait des autres eu égard au nombre moyen de conditions imposées, $\chi^2(3, N = 479) = 276,53, p < 0,001$. D'autres comparaisons ont été établies entre les classements afin de dégager les différences régionales. Comme l'indique le tableau 2, les femmes mises en liberté dans la région de l'Ontario devaient observer beaucoup plus de conditions que celles appartenant aux trois autres groupes; et les femmes mises en liberté dans la région des Prairies avaient beaucoup moins de conditions à respecter que celles provenant des trois autres régions.

Tableau 2. Nombre de conditions imposées par région

Classement médian, classement moyen et écart type par rapport au classement moyen

Région	<u>n</u>	Classement médian	Classement moyen	Écart type par rapport au classement moyen
Ontario ^A	147	4	380,69	83,30
Québec ^B	27	3	267,89	112,76
Atlantique ^B	74	2,5	245,76	99,68
Prairies ^C	231	1	145,37	82,75

Nota. N = 479. Les lettres en exposant représentent les résultats de la comparaison des classements médians. Ces comparaisons ont été établies en soumettant les classements aux tests t. Les délinquantes mises en liberté dans la région du Pacifique ont été exclues parce que trop peu nombreuses (n = 4).

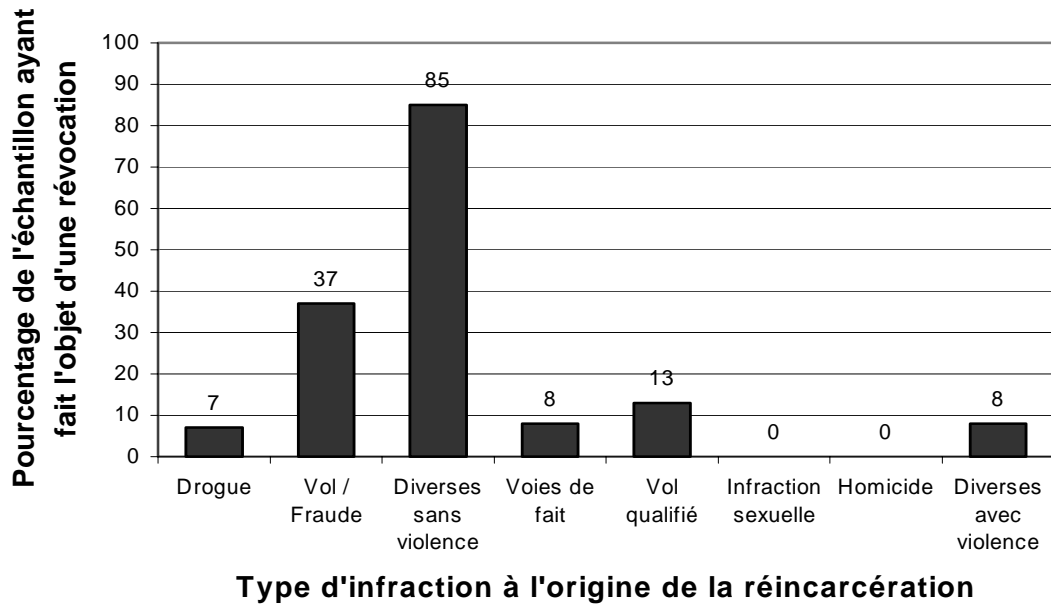
Révocation

À la fin de la période de suivi ($n = 72$), environ la moitié des délinquantes (52 %) avaient réussi à purger le reste de leur peine sous surveillance dans la collectivité ($n = 180$) ou à vivre dans la collectivité pendant au moins un an après leur mise en liberté. Les autres femmes faisant partie de l'échantillon (48 %, $n = 231$) avaient été réincarcérées dans un établissement fédéral à la suite de leur mise en liberté sous condition.

Environ un tiers (32 %) des délinquantes avaient vu leur liberté sous condition révoquée après avoir commis une nouvelle infraction ($n = 75$). Le taux de révocation de la liberté sous condition à la suite d'une nouvelle infraction était généralement de 16 %. La figure 3 décrit les types de nouvelles infractions perpétrées par les femmes durant leur période de liberté sous condition. Comme il fallait s'y attendre, la majorité des délinquantes avaient été réincarcérées après avoir commis des infractions diverses sans violence : cette catégorie d'infractions comprenait le manquement aux conditions de la libération.

Seulement un quart des délinquantes qui avaient commis une nouvelle infraction avaient eu recours à la violence interpersonnelle ($n = 19$) et plus de la moitié de ces infractions avec violence comprenaient un vol qualifié. Le taux de révocation de la liberté sous condition à la suite d'une nouvelle infraction avec violence était généralement de 4 %.

Figure 3. Type d'infraction à l'origine de la réincarcération



Pourcentages du type d'infraction à l'origine de la réincarcération à l'intérieur du sous-échantillon de délinquantes dont la liberté sous condition a été révoquée à la suite d'une nouvelle infraction ($n = 75$)

ANALYSES

Les aspects examinés dans la présente étude ont permis aux chercheurs d'analyser les facteurs permettant de prévoir la révocation de la liberté sous condition chez les délinquantes ayant des antécédents de toxicomanie. Plusieurs variables indépendantes ont été étudiées, notamment le type de mise en liberté, l'âge, la notation sur l'EIC, l'infraction à l'origine de l'incarcération, le traitement de la toxicomanie durant la période d'incarcération et le nombre de conditions imposées au moment de la mise en liberté. Trois variables indépendantes ont été utilisées : la révocation, la révocation à la suite d'une nouvelle infraction et la révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence.

Type de liberté sous condition

Les taux de révocation ne varient pas en fonction du type de liberté sous condition accordé $\chi^2 (2, N = 483) = 1,97, \underline{ns}$. Dans le groupe des délinquantes bénéficiant d'une semi-liberté, 46 % ont vu leur liberté sous condition révoquée ($n = 162$); dans celui des délinquantes ayant obtenu une libération conditionnelle totale, 54 % ont fait l'objet d'une révocation de liberté sous condition ($n = 22$); 53 % des délinquantes libérées à la date de leur libération d'office ont été réincarcérées dans un établissement fédéral ($n = 47$). Des résultats semblables sont constatés en ce qui a trait à la révocation de la liberté sous condition à la suite d'une nouvelle infraction et d'une nouvelle infraction avec violence.

Région de mise en liberté

Les pourcentages de révocations de la liberté sous condition ne différaient pas selon la région de mise en liberté $\chi^2 (3, N = 479) = 4,94, \underline{ns}$: Atlantique, 58,1 %; Québec, 51,9 %, Ontario, 42,9 %; et Prairies, 46,3 %. Là encore, les cas en provenance de la

région du Pacifique n'ont pas été inclus dans l'analyse parce que seulement quatre délinquantes ont été mises en liberté dans cette région (et les quatre, soit 100 %, ont vu leur liberté sous condition révoquée). Dans le même ordre d'idées, aucune différence n'a été observée en ce qui concerne la révocation à la suite d'une nouvelle infraction ou d'une nouvelle infraction avec violence.

Âge

L'âge à l'époque de la mise en liberté présente une forte corrélation avec la révocation. Les délinquantes plus âgées lors de leur mise en liberté voient moins souvent leur liberté sous condition révoquée, $r_b = -0,19$, $p < 0,001$; et sont également moins nombreuses à être réincarcérées à la suite d'une nouvelle infraction, $r_b = -0,11$, $p < 0,05$. Toutefois, il n'existe pas de corrélation importante entre l'âge et la révocation de la liberté sous condition à la suite d'une nouvelle infraction avec violence, $r_b = -0,06$, ns.

Infraction à l'origine de l'incarcération

Le tableau 3 indique les corrélations entre le type d'infraction à l'origine de l'incarcération et la révocation de la liberté sous condition. Le prédicteur le plus précis de la révocation est une condamnation pour vol, fraude ou introduction par effraction. Il existe une corrélation modérée entre diverses infractions sans violence et tous les types de révocation de la liberté sous condition. Le fait que le vol qualifié soit l'infraction à l'origine de l'incarcération est faiblement corrélé avec la révocation et avec la révocation à la suite d'une nouvelle infraction, et moyennement corrélé avec la récidive avec violence. Lorsque l'homicide est l'infraction à l'origine de l'incarcération, la probabilité de révocation de la liberté sous condition est plus faible.

Tableau 3. Corrélation (ϕ) entre l'infraction à l'origine de l'incarcération et la révocation de la liberté sous condition

Infraction antérieure	Liberté révoquée	Liberté révoquée à la suite d'une nouvelle infraction	Liberté révoquée à la suite d'une nouvelle infraction avec violence
Drogue	0,01	0,02	-0,08
Vol, fraude et introduction par effraction	0,24***	0,13**	0,03
Autre infraction sans violence	0,18***	0,16***	0,11*
Homicide	-0,13**	-0,08	-0,04
Infraction sexuelle	--	0,03	0,06
Vol qualifié	0,12**	0,11*	0,21***
Voies de fait	0,02	0,05	0,10*
Autre infraction avec violence	0,00	0,05	0,08

* $p < 0,05$; ** $p < 0,01$; *** $p < 0,001$

Nota :

N = 483;

-- indique une fréquence insuffisante de cellules pour calculer le phi (corrélation)

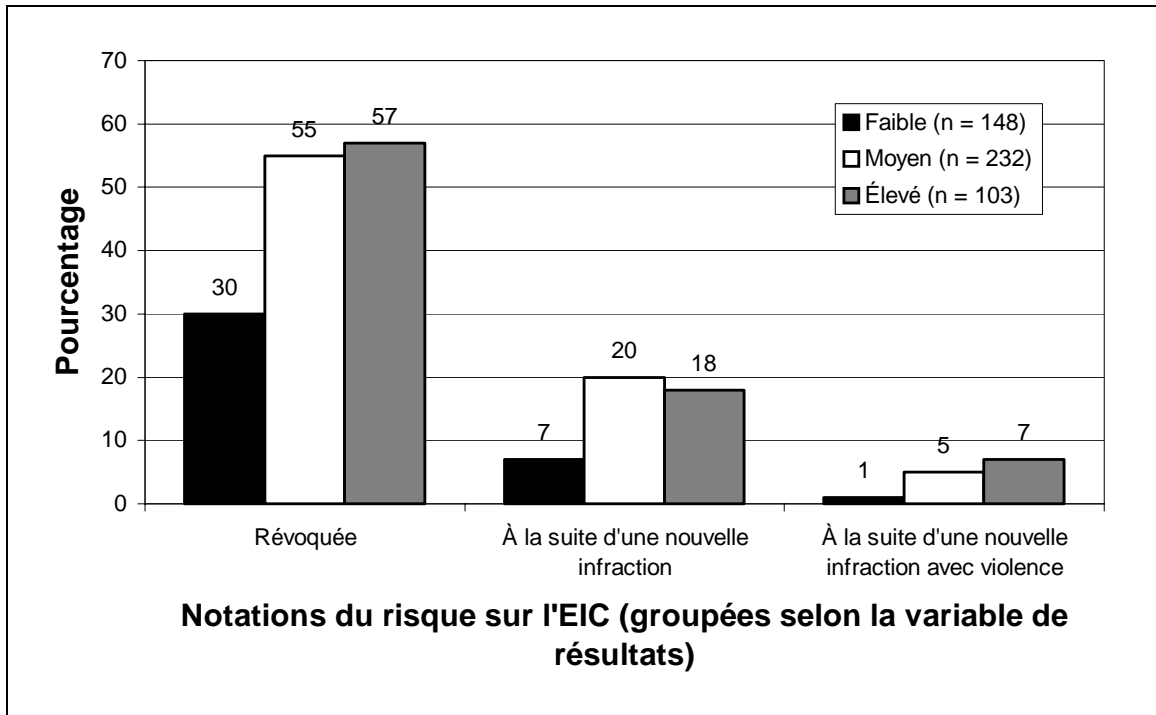
Les distributions statistiques et les valeurs du khi-carré associées à chaque cellule sont présentées à l'annexe A.

Échelle d'intervention dans la collectivité

La figure 4 indique le pourcentage de délinquantes qui ont vu leur liberté sous condition révoquée, dans les groupes cotés à risque faible, moyen et élevé sur l'EIC. Comme prévu, les taux de révocation augmentent sensiblement du groupe à risque faible au groupe à risque élevé; cette tendance générale est observée pour toutes les variables de résultats. Dans l'ensemble, la notation du risque sur l'EIC présente une corrélation significative¹ avec la révocation, d de Somer = .18, $z = 4,94$, $p < 0,001$; une corrélation modérée avec une nouvelle infraction, $d = 0,08$, $z = 3,21$, $p < 0,01$; et une faible corrélation avec une nouvelle infraction accompagnée de violence, $d = 0,04$, $z = 2,72$, $p < 0,01$.

¹ Le d de Somer est un coefficient d'association qui peut être utilisé lorsque les variables sont catégoriques, classées sur une échelle ordinale, et dans les cas où une variable est utilisée pour en prévoir une autre (Siegel et Castellan, 1988). Ce coefficient d'association présente des similitudes avec un coefficient de relation puisqu'il varie entre -1 et 1 , et que 0 indique l'absence de corrélation entre les variables.

Figure 4. Révocations selon la notation du risque sur l’EIC et selon la variable de résultats

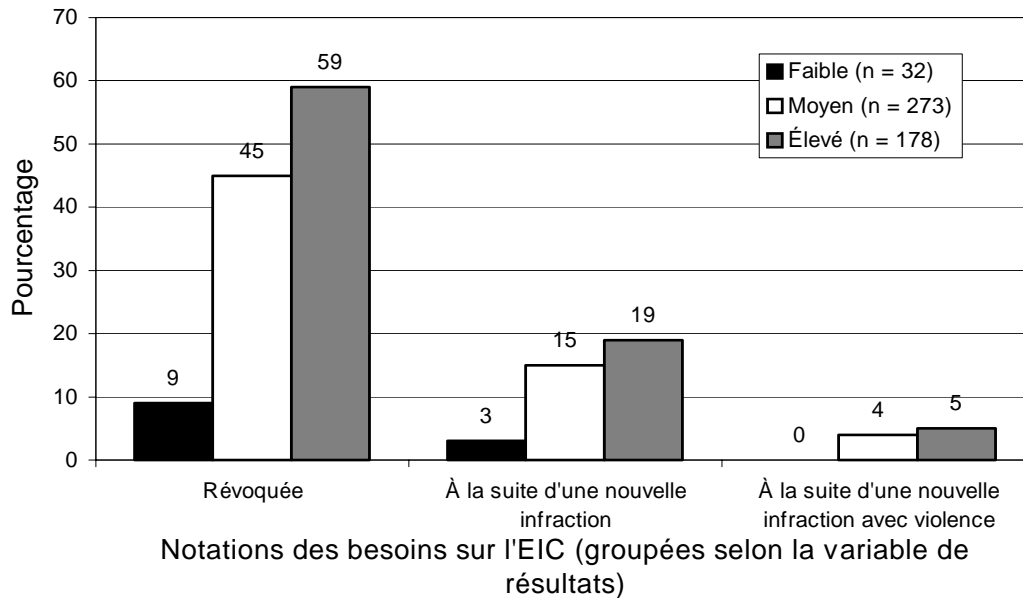


Pourcentage de révocations selon la notation du risque sur l’EIC et selon la variable de résultats.

La figure 5 indique le pourcentage de délinquantes dont la liberté sous condition a été révoquée, dans les différents groupes de notation des besoins sur l’EIC (besoins faibles, moyens et élevés), en fonction de chacune des variables de résultats. Là encore, la tendance linéaire est visible pour chaque variable de résultats. Il existe une corrélation modérée entre la notation des besoins sur l’EIC et la révocation de la liberté sous condition, $d = 0,20$, $z = 5,07$, $p < 0,001$; et une forte corrélation entre la notation des besoins sur l’EIC et la révocation de la liberté sous condition à la suite d’une nouvelle infraction, $d = 0,06$, $z = 2,17$, $p < 0,05$. Il a cependant été impossible de démontrer

l'existence d'une corrélation statistiquement significative entre la notation des besoins sur l'EIC et la révocation de la liberté sous condition à la suite d'une nouvelle infraction avec violence, $d = 0,02$, $z = 1,28$, ns.

Figure 5. Révocations selon la notation des besoins sur l'EIC et selon la variable de résultats



Pourcentage de révocations selon la notation des besoins sur l'EIC et selon la variable de résultats

Le tableau 4 présente les corrélations (ϕ) entre les domaines de besoins de l'EIC et les variables de résultats relatifs à la révocation. Plusieurs des domaines de besoins de l'EIC semblent avoir une faible corrélation avec la révocation; c'est le cas notamment de la formation et de l'emploi, des fréquentations, de la toxicomanie, de l'adaptation à la collectivité et des attitudes. Dans le même ordre d'idées, l'emploi et l'adaptation à la collectivité n'ont qu'une modeste corrélation avec la révocation de la liberté sous condition à la suite d'une nouvelle infraction. Aucune corrélation importante n'est

constatée entre les domaines de besoins de l’EIC et la révocation de la liberté sous condition à la suite d’une nouvelle infraction avec violence. Cela n’a toutefois rien d’étonnant, étant donné le faible pourcentage de révocations de la liberté sous condition à la suite d’une nouvelle infraction avec violence.

Tableau 4. Corrélation (ϕ) entre les domaines de l’Échelle d’intervention dans la collectivité et la révocation de la liberté sous condition

Notations sur l’échelle	Liberté sous condition révoquée	Liberté sous condition révoquée à la suite d’une nouvelle infraction	Liberté sous condition révoquée à la suite d’une nouvelle infraction avec violence
Emploi	0,15**	0,11**	0,07
Relations familiales	0,01	0,05	0,04
Fréquentations	0,12**	0,02	.0,03
Toxicomanie	0,11*	0,04	0,00
Adaptation à la collectivité	0,10*	0,10*	-0,02
Orientation personnelle et affective	0,01	-0,02	0,01
Attitude	0,13**	0,06	0,02

* $p < 0,05$; ** $p < 0,01$; *** $p < 0,001$

Nota :

N = 483;

Les distributions statistiques et les valeurs du khi-carré associées à chaque cellule sont présentées à l’annexe A.

Traitement de la toxicomanie durant la période d'incarcération

L'achèvement d'un programme de traitement de la toxicomanie durant la période d'incarcération n'est pas associé à des taux plus faibles de révocation de la liberté sous condition, $\chi^2 (2, N = 483) = 0,53, ns$. Dans le groupe des délinquantes qui n'ont suivi aucun programme de traitement, 50 % ont vu leur liberté sous condition révoquée; dans le groupe de celles qui ont suivi un programme de traitement ou plus, 46 % ont été réincarcérées dans un établissement fédéral. Dans le même ordre d'idées, le fait d'avoir terminé un programme de traitement de la toxicomanie n'a pas de corrélation importante avec des pourcentages plus faibles de révocation de la liberté sous condition à la suite d'une nouvelle infraction ou d'une nouvelle infraction avec violence.

Nombre de conditions imposées au moment de la mise en liberté

Aucune des catégories de conditions particulières n'a de lien avec la révocation de la liberté sous condition. Dans le même ordre d'idées, le nombre de conditions imposées n'a pas de corrélation avec la révocation de la liberté sous condition, $d = 0,06, z = 1,55, ns$. Chez les femmes auxquelles aucune condition (ou une seule) n'avait été imposée, 41 % ont vu leur liberté sous condition révoquée; 55 % de celles à qui deux ou trois conditions avaient été imposées ont été réincarcérées dans un établissement fédéral; et 49 % de celles à qui quatre conditions ou plus avaient été imposées au moment de la mise en liberté ont vu leur liberté sous condition révoquée. Des résultats semblables ont été obtenus en ce qui a trait aux variables « nouvelle infraction » et « nouvelle infraction avec violence ».

Analyse de régression logistique de toutes les variables significatives

Une rétroanalyse de régression logistique a été réalisée afin de conserver uniquement les variables permettant de prévoir la révocation de façon particulière. Toutes les variables présentant une corrélation avec la révocation de la liberté sous condition ont été incluses dans l'analyse.

Les six variables qui ne contribuaient pas sérieusement au modèle ont été retirées dans l'ordre suivant : les fréquentations, l'adaptation à la collectivité, les diverses infractions sans violence à l'origine de l'incarcération, un vol qualifié à l'origine de l'incarcération, un homicide à l'origine de l'incarcération, la notation du risque sur l'EIC. Le modèle définitif se compose de six prédicteurs : l'âge au moment de la mise en liberté (corrélation négative); la notation des besoins sur l'EIC; l'emploi; la toxicomanie; l'attitude; et les infractions de vol, de fraude et d'introduction par effraction qui sont à l'origine de l'incarcération. Ce modèle permet de prévoir la révocation avec passablement de précision, rapport des vraisemblances $\chi^2 (5, N = 483) = 82,61$, $p < 0,001$. Le R^2 estimé du modèle définitif est de 0,16. Les prévisions établies à l'aide de ce modèle se sont révélées moyennement justes; 72,6 % des délinquantes avaient été correctement classées, alors que 26,4 % n'avaient pas été classées dans la bonne catégorie. Le tableau 5 présente les coefficients de régression, les tests X^2 de signification, les rapports de cote, et les intervalles de confiance de 95 % pour chacun des sept prédicteurs.

Tableau 5. La révocation en fonction du risque, des besoins et de l'âge

Rétroanalyse de régression logistique de la révocation en fonction des variables du risque, des besoins et de l'âge — modèle définitif

Variables	B	χ^2	Rapport de cote	Intervalles de confiance de 95 %	
				Supérieurs	Inférieurs
Âge au moment de la mise en liberté ¹	-0,28	5,31*	.75	0,59	0,96
Notation des besoins sur l'EIC	0,61	10,85***	1,83	1,28	2,63
Emploi	0,33	5,37*	1,39	1,05	1,85
Toxicomanie	0,36	7,63**	1,44	1,11	1,86
Attitude générale	0,36	5,07*	1,40	1,04	1,88
Infractions de vol, de fraude ou d'introduction par effraction, à l'origine de l'incarcération	1,10	24,91***	3,01	1,95	4,64
Constante	-4,41	38,94***			

* p < 0,05; ** p < 0,01; *** p < 0,001

Nota. L'âge au moment de la mise en liberté et la notation des besoins sur l'EIC sont des variables à trois niveaux; toutes les autres variables sont des variables dichotomiques.

Les âges au moment de la mise en liberté ont été regroupés en trois groupes : 18-28 ans, 29-35 ans, 36-57 ans.

EXAMEN DE LA QUESTION

La présente étude avait pour objectif de cerner les facteurs prédictifs de la révocation de la liberté sous condition chez les femmes toxicomanes. L'examen de la question consistera tout d'abord à commenter les taux de base de révocation, puis s'intéressera à chacun des facteurs examinés dans le cadre de la présente étude.

Dans l'échantillon constitué (48 %), le taux de base de révocation est considérablement plus élevé que celui rapporté par Belcourt, Nouwens et Lefebvre (1993; 22 %). Deux facteurs peuvent expliquer cette différence. Premièrement, l'échantillon de Belcourt et coll. était composé de délinquantes qui n'avaient jamais été incarcérées auparavant dans un établissement fédéral. Notre échantillon comprenait des femmes qui avaient vécu plusieurs périodes d'incarcération dans ce type d'établissement. Les deux échantillons présentaient donc des différences quant aux antécédents criminels. Deuxièmement, l'échantillon de Belcourt et coll. avait été constitué à partir de la population carcérale générale de délinquantes sous responsabilité fédérale. Notre échantillon comprenait uniquement des femmes toxicomanes qui présentent un risque plus élevé de récidive que celles qui n'ont pas de problèmes de toxicomanie (Dowden et Blanchette, 1999).

L'âge au moment de la mise en liberté

Une corrélation négative existe entre l'âge au moment de la mise en liberté et la révocation : un âge plus avancé est associé à une probabilité plus faible de révocation de la liberté sous condition. De plus, dans le modèle de régression, l'âge au moment de la mise en liberté est très utile pour prévoir la révocation de la liberté sous condition. Ces

résultats sont compatibles avec ceux de l'étude de Bonta et coll. (1995) qui ont découvert que l'âge lors de l'admission et l'âge à l'époque de l'entrevue prélibératoire étaient reliés à la récidive dans l'échantillon de délinquantes purgeant une peine fédérale. Belcourt et coll. (1993) ont aussi signalé l'existence d'une corrélation entre l'âge et la récidive. En revanche, Funk (1999) n'a pas découvert de lien entre l'âge et la révocation de la liberté sous condition. Toutefois, cette dernière étude portait sur un échantillon de jeunes délinquantes dont la plage d'âge était réduite. Celle-ci n'était probablement pas suffisante pour mettre au jour une corrélation entre l'âge et la révocation de la liberté sous condition. Sur l'ensemble, il semble que l'âge soit un facteur de risque important chez les délinquantes toxicomanes.

Type de mise en liberté

Le type de mise en liberté n'a pas de lien avec la révocation de la liberté sous condition : les taux de révocation, de révocation à la suite d'une nouvelle infraction et de révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence restent les mêmes pour chaque type de mise en liberté. Par contre, Belcourt et coll. (1995) ont constaté que les délinquantes libérées sous condition étaient beaucoup moins enclines à récidiver, comparativement aux délinquantes détenues jusqu'à la date de leur libération d'office. Ces constatations différentes s'expliquent difficilement. Lorsque l'on a affaire à des femmes toxicomanes, il est peut-être plus difficile de prendre de bonnes décisions, fondées sur le pouvoir d'appréciation des professionnels, en matière de mise en liberté.

Conditions imposées au moment de la mise en liberté

Les résultats indiquent l'existence d'écarts régionaux dans le nombre de conditions imposées aux délinquantes : c'est en Ontario que le nombre de conditions imposées est le

plus élevé, et dans la région des Prairies qu'il est le plus faible. Les écarts régionaux dans le nombre de conditions imposées ne semblent pas être reliés aux niveaux de risque ou de besoins. Les auteurs présument que cette variation est attribuable aux différences entre les organes décisionnels. Fait intéressant, la nature et le nombre de conditions imposées au moment de la mise en liberté n'ont pas de corrélation avec les taux de révocation. On s'attendait à une corrélation positive entre le nombre de conditions imposées et la non-révocation de liberté sous condition : que les délinquantes à risque élevé seraient assujetties à de plus nombreuses conditions, qu'elles seraient plus étroitement surveillées, augmentant ainsi leurs chances de ne pas récidiver. Cette hypothèse n'a pas été confirmée. Une étude ultérieure pourrait peut-être approfondir cette question en s'intéressant à la nature et au nombre de conditions par rapport aux raisons précises de révocation de la liberté sous condition.

Nous avons observé avec intérêt qu'un nombre relativement peu élevé de femmes toxicomanes devaient observer des conditions relatives aux drogues et à l'alcool. Ce fait contredit l'idée que les délinquantes aux prises avec des problèmes de toxicomanie risquent fort de voir leur liberté sous condition révoquée à cause des conditions qui leur sont imposées relativement à ces problèmes.

L'infraction à l'origine de l'incarcération

Plusieurs liens intéressants ont été observés entre l'infraction à l'origine de l'incarcération et la révocation de la liberté sous condition. Le fait d'avoir commis une infraction telle qu'un vol, une fraude ou une introduction par effraction est un prédicteur moyennement précis de la révocation de la liberté sous condition et de la révocation à la suite d'une nouvelle infraction. Dans le même ordre d'idées, la catégorie des infractions

diverses sans violence est également associée à la révocation de la liberté sous condition. Il n'existe pas de corrélation entre une infraction en matière de drogue et la révocation de la liberté sous condition. Le vol qualifié est le seul type d'infraction avec violence qui présente une corrélation positive avec la révocation. Fait digne de mention, l'homicide est associé à des taux plus faibles de réincarcération. L'analyse de régression logistique indique que l'infraction à l'origine de la peine actuelle telle qu'un vol, une fraude ou l'introduction par effraction, est le prédicteur le plus précis des types d'infractions, et qu'elle englobe les aspects prédictifs des autres variables concernant l'infraction à l'origine de l'incarcération.

Ces constatations rejoignent celles de Belcourt et coll. (1995) qui ont découvert l'existence d'une corrélation positive entre la récidive et les infractions contre les biens et le vol qualifié, qui sont à l'origine de l'incarcération. Ces chercheurs ont observé une corrélation négative entre la révocation de la liberté sous condition et le fait d'avoir été reconnu coupable de meurtre. Dans le même ordre d'idées, Bonta et coll.(1995), dont l'étude portait sur un échantillon de délinquantes, ont découvert qu'un vol qualifié, à l'origine de la peine actuelle, était un prédicteur assez juste de la récidive, tandis que l'homicide présentait une corrélation négative avec la récidive.

Les résultats obtenus portent à croire qu'un simple indicateur de « gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle » n'est peut-être pas un indicateur de risque qui convient aux délinquantes toxicomanes. Plutôt que de soupeser la gravité du crime, il serait peut-être plus utile de classer les infractions selon qu'elles ont été motivées ou non par un gain monétaire (en excluant les infractions en matière de drogue). Cette variable pourrait être particulièrement importante chez les femmes qui ont un grave problème de

toxicomanie parce qu'elles ont alors de la difficulté à se trouver un emploi et parce que leur consommation de substances intoxicantes leur coûte cher. Une telle hypothèse est séduisante et nécessitera la réalisation d'une enquête plus poussée auprès d'un échantillon composé de femmes qui ont un problème de toxicomanie, et de femmes qui ne sont pas aux prises avec ce genre de problème.

L'Échelle d'intervention dans la collectivité

Dowden et Blanchette (1999) ont découvert que les délinquantes toxicomanes avaient davantage de besoins que les délinquantes non toxicomanes, et que leurs niveaux de besoins étaient généralement plus élevés; les résultats de la présente étude vont dans le même sens. Dans notre échantillon de femmes toxicomanes, les taux de prévalence de besoins dans six des sept domaines de l'EIC sont supérieurs à ceux d'un échantillon mixte de délinquantes; c'est exactement ce qu'avaient constaté Dowden et coll.(2001).

Étant donné qu'un problème de toxicomanie avait été détecté chez toutes les délinquantes lors de leur évaluation initiale, il est plutôt étonnant de découvrir qu'un problème de toxicomanie n'a été constaté, au moment de leur mise en liberté, que chez 80 % des femmes faisant partie de l'échantillon. Les résultats indiquent que les différences entre l'évaluation initiale et l'évaluation au moment de la mise en liberté s'expliquent en partie par le fait qu'un certain nombre de délinquantes ont réglé leur problème de toxicomanie grâce au traitement suivi en établissement. Il est également possible que les délinquantes aient trouvé une solution à leur problème sans suivre de traitement. Les différences peuvent aussi être attribuables au processus d'évaluation. Des faits différents ont peut-être influencé l'évaluation initiale et l'évaluation précédant la mise en liberté. Enfin, les intervenants qui ont évalué les mêmes faits lors de l'évaluation

initiale et au moment de la mise en liberté ne s'entendaient peut-être pas sur la notation appropriée. Une autre recherche, portant cette fois sur la fiabilité inter-évaluateurs du processus d'évaluation initiale et de l'EIC, pourrait sans doute aider à tirer cette question au clair.

Cinq des sept domaines de besoins de l'Échelle d'intervention dans la collectivité ont une forte corrélation avec la récidive : l'emploi, les fréquentations, la toxicomanie, l'adaptation à la collectivité et l'attitude générale. Les notations générales du risque et des besoins sur l'EIC sont également des prédicteurs moyennement précis de la révocation de la liberté sous condition. Ces résultats concordent largement avec ceux de Dowden et coll. (2001) qui ont examiné la validité prédictive de l'EIC en l'appliquant à un échantillon de délinquantes. Une exception à cette règle : dans leur échantillon, le domaine de l'orientation personnelle et affective permettait de prévoir la révocation de la liberté sous condition, mais cet échantillon n'était pas composé de femmes toxicomanes.

Les analyses de régression indiquent que la plupart des domaines de l'EIC sont des prédicteurs indépendants de la révocation. Pris individuellement, le niveau de risque global et le domaine de l'adaptation à la collectivité ne facilitent pas la prévision de la révocation de la liberté sous condition. Les résultats indiquent que ces deux variables recourent considérablement le niveau global de besoins.

Traitement

La présente étude n'a pas permis d'établir une corrélation entre le traitement de la toxicomanie et la révocation de la liberté sous condition. Cette constatation rejoint celles d'études antérieures (Bonta et coll., 1995; Dowden et Andrews, 1999). Dowden et Blanchette (1999) ont affirmé qu'il existait une corrélation entre le fait de suivre un

traitement de la toxicomanie et la baisse des niveaux de récidive; toutefois, cette corrélation n'est apparue qu'après avoir restreint l'échantillon aux seules délinquantes chez qui un problème de toxicomanie a été repéré et pour lesquelles un traitement a été recommandé. Si nous avons opté pour une démarche similaire, sans doute aurions-nous pu obtenir des résultats semblables. Pourtant, le fait d'avoir suivi un traitement de la toxicomanie, sous une forme ou sous une autre, durant la période d'incarcération, ne semble pas être un prédicteur de la réussite de la liberté sous condition chez les délinquantes toxicomanes.

CONCLUSION

Les résultats de la présente étude indiquent que les pratiques actuelles — en particulier l'utilisation de l'EIC — sont efficaces dans la sous-population des délinquantes toxicomanes. Ces résultats viennent corroborer l'opinion selon laquelle la toxicomanie n'est qu'un facteur de besoin parmi bien d'autres et qu'il faut tenir compte des autres facteurs criminogènes connus pour prévoir l'issue de la mise en liberté.

BIBLIOGRAPHIE

- Andrews, D. et J. Bonta (1998). *The Psychology of Criminal Conduct*, 2^e édition, Anderson Publishing Co., Ohio.
- Belcourt, R., T. Nouwens et L. Lefebvre (1993). « La récidive chez les délinquants », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 3, p. 10-14, Ottawa (Ontario).
- Blanchette, K. (1996). *The Relationship between Criminal History, Mental Disorder, and Recidivism Among Federally Sentenced Female Offenders*, Mémoire de maîtrise non publié, Université Carleton, Ottawa (Ontario).
- Blanchette, K. (2001). *Classifying female offenders for effective intervention: Application of the case-based principles of risk and need*, Étude très détaillée non publiée, Université Carleton, Ottawa (Ontario).
- Blanchette, K. et L. L. Motiuk (1995). *Female Offender Risk Assessment: The Case Management Strategies Approach*, Affiche présentée au Congrès annuel de la Société canadienne de psychologie, Charlottetown (Î.-P.-É).
- Bonta, J., B. Pang et S. Wallace-Capretta (1995). « Predictors of recidivism among incarcerated female offenders », *The Prison Journal*, n° 75, p. 277-294.
- Brown, S.L., R.C. Serin et L.L. Motiuk (sous presse). *Recommended Changes to the Dynamic Factor Identification and Analysis (DFIA) Instrument: Synthesizing Research and Practice*, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, Ottawa (Ontario).
- Dowden, C. et D. A. Andrews (1999). « What works for female offenders: A meta-analytic review », *Crime and Delinquency*, n° 45, p. 438-452.
- Dowden, C. et K. Blanchette (1999). *Analyse des caractéristiques des délinquantes toxicomanes : risque, besoins et résultats après la mise en liberté*, Rapport de recherche N° R-81, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, Ottawa (Ontario).
- Dowden, C. et S.L. Brown (sous presse). « The role of substance abuse factors in predicting recidivism: A meta-analysis », *International Journal of Crime, Psychology, and Law*.

Dowden, C., R. Serin et K. Blanchette (2001). *Application de l'Échelle d'intervention communautaire aux délinquantes : constatations préliminaires*, Rapport de recherche N° R-97, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, Ottawa (Ontario).

Funk, S.J. (1999). « Risk assessment for juveniles on probation: A focus on gender », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 26, n° 1, p. 44-68.

Gendreau, P., T. Little et C. Goggin (1996). « A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What Works! », *Criminology*, n° 34, p. 575-607.

Motiuk, L. L. (1997a). « L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : un outil de surveillance efficace », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, p. 8-12.

Motiuk, L.L. (1997b). « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, p. 18-22.

Motiuk, L.L. et F. Porporino (1989a). *Évaluation du besoin et risque chez les détenus : étude de mises en liberté sous conditions*, Rapport de recherche N° R-01, Service correctionnel du Canada, Ottawa (Ontario).

Motiuk, L.L. et F. Porporino (1989b). *Essai pratique de l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : une étude des libérés sous condition*, Rapport de recherche N° R-06, Service correctionnel du Canada, Ottawa (Ontario).

Nuffield, J. (1982). *La libération conditionnelle au Canada*, Division des communications, Solliciteur général Canada, Ottawa (Ontario).

Rettinger, J.L. (1998). *A Recidivism Follow-up Study Investigating Risk and Need Within a Sample of Provincially Sentenced Women*, Thèse de doctorat non publiée, Université Carleton, Ottawa (Ontario).

Siegal, S. et N. J. Castellan (1988). *Nonparametric Statistics for the Behavioral Sciences*, 2^e édition, New York, NY, McGraw-Hill.

Simourd, L. et D.A. Andrews (1994). « Délinquance chez les hommes, délinquance chez les femmes : corrélation », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 1, p. 26-31.

Walters, G.D. et W.N. Elliott (1999). « Predicting release and disciplinary outcome with the Psychological Inventory of Criminal Thinking Styles: Female data », *Legal and Criminological Psychology*, n° 4, p. 15-21.

ANNEXE A

Distributions statistiques condensées et valeurs de la variable khi-carré pour vérifier la corrélation entre le type d'infraction à l'origine de l'infraction et l'issue de la mise en liberté.

Type d'infraction à l'origine de l'infraction et l'issue de la mise en liberté.

		Liberté révoquée	Liberté révoquée à la suite d'une nouvelle infraction	Liberté révoquée à la suite d'une nouvelle infraction avec violence
<u>Infraction à l'origine de l'infraction</u>	<u>f (-/+)</u>	(252/231)	(408/75)	(464/19)
Drogue	(283/200)	0,06 (97)	0,25 (33)	3,38 (4)
Vol, fraude, introduction par effraction	(338/145)	28,05*** (96)	8,26** (33)	0,44 (7)
Autre infraction sans violence	(209/274)	14,84*** (152)	11,64*** (56)	6,09* (16)
Homicide	(422/61)	7,78** (19)	2,86 (5)	0,97 (1)
Infraction sexuelle	(475/8)	0,70 (5)	0,56 (2)	1,58 (1)
Vol qualifié	(383/100)	7,49** (60)	5,37* (23)	21,71*** (12)
Voies de fait	(395/88)	0,20 (44)	1,18 (17)	4,60* (7)
Autre infraction avec violence	(420/63)	0,00 (30)	1,44 (13)	3,07 (5)

* p < 0,05; **p < 0,01; ***p < 0,001

Nota : Les nombres dans les cellules non ombrées représentent la variable khi-carré pour le tableau binaire, suivie de la fréquence brute des vrais positifs (+/+) entre parenthèses. La fréquence des vrais positifs, en conjugaison avec les répartitions des variables (cellules ombrées), fournit suffisamment de renseignements pour trouver les fréquences des cellules dans les tableaux binaires.

N = 483.

Distributions statistiques condensées et valeurs de la variable khi-carré pour vérifier la corrélation entre le domaine de l'EIC et l'issue de la mise en liberté.

Domaine de l'EIC	f (-/+)	Liberté révoquée	Liberté révoquée à la suite d'une nouvelle infraction	Liberté révoquée à la suite d'une nouvelle infraction avec violence
		(252/231)	(408/75)	(464/19)
Formation et emploi	(118/365)	10,71** (190)	5,92* (65)	2,07 (17)
Relations familiales	(142/341)	0,03 (164)	1,25 (57)	0,66 (15)
Fréquentations	(165/318)	7,14** (166)	0,19 (51)	0,54 (14)
Toxicomanie	(97/386)	5,58* (195)	0,92 (63)	0,01 (15)
Adaptation à la collectivité	(232/251)	4,75* (132)	5,15* (48)	0,17 (9)
Orientation personnelle et affective	(56/427)	0,05 (205)	0,26 (65)	0,02 (17)
Attitude générale	(403/80)	8,27** (50)	1,46 (16)	0,29 (4)

* p < 0,05; **p < 0,01; ***p < 0,001

Nota : Les nombres dans les cellules non ombrées représentent la variable khi-carré pour le tableau binaire, suivie de la fréquence brute des vrais positifs (+/+) entre parenthèses. La fréquence des vrais positifs, en conjugaison avec les répartitions des variables (cellules ombrées), fournit suffisamment de renseignements pour trouver les fréquences des cellules dans les tableaux binaires.

N = 483.